



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION D'UNE EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS
LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026**

N° : 223/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité lors d'une exposition de véhicules anciens organisée par l'association Châteauneuf en Anciennes, le Dimanche 27 Septembre 2026, sur l'Herbe Verte.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La tenue d'une exposition de véhicules anciens organisée par l'association Châteauneuf en Anciennes est autorisée sur l'allée dite de la Promenade de l'herbe verte le dimanche 27 septembre 2026 de 7H00 à 19H00.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement se fera sur le terrain de boules en bords de Loire, organisé par les bénévoles (hommes trafics) de l'association.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Madame le Président de l'association Châteauneuf en Anciennes,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT SIX.

**Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Régis PLISSON.**



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le 22 Mai 2026

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Régis PLISSON.

